Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20250325-2025-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025

Alata
Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025/14

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE ACCORD CADRE LOT 4 SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

Date de la convocation :
Jeudi 20 mars 2025

Nombre de membres composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents **: 11**

Nombre de votants **: 15**

Quorum : **12**

Le **mardi 25 mars 2025 à 17h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire,* M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux.*

ETAIENT REPRESENTES :
M. ALESANDRI (donne procuration à M. BONARDI), Mme AVOLIO (donne procuration à Mme POGGI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à Mme DEFRANCHI), Mme FONTAINE (donne procuration à M. FERRANDI), *conseillers municipaux.*

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le 14 novembre 2024, la commune procédait au lancement d'une consultation pour un marché Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux d'infrastructures : **LOT 4 SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE**.

La consultation n'était pas allotie.
Le type de procédure est une procédure adaptée ouverte.

L'avis de marché a été envoyé à la publication le 14 novembre 2024.
La publicité a été réalisée par voie de presse et sur internet :

- Site acheteur de la commune d'Alata : achatspublicscorse.com
- BOAMP
- Corse Matin

La date de remise des offres a, quant à elle, été fixée au 16 décembre 2024, 12h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20250325-2025-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025

A. OUVERTURE DES PLIS

Après ouverture des plis, il a été constaté :
Nombre de plis reçus : 3 (trois)
Nombre de plis reçus par voie électronique : 3 (trois)
Nombre de plis reçus support papier : 0 (zéro)

Les rapports d'analyse établis par le Bureau ARTELIA ont été présentés lors de la Commission d'Appel d'offre du 18 février 2025 à 14h00, régulièrement convoquée.

Ordre d' arrivée	Date/heure réception du pli	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat
1	13/12/2024 11h24	Électronique	SARL SIGNA PRO LD Farone – 20167 AFA
2	15/12/2024 15h40	Électronique	CODIVEP PA de Purettone – 20290 BORGO
3	16/12/2024 9h23	Électronique	SOTRAVOS LD Suaralta – Route de Valle di Mezzana – 20167 SARROLA CARCOPINO

B. ANALYSE DES CANDIDATURES

Après ouverture des plis, il a été constaté que les trois dossiers étaient complets.

ANALYSE DES OFFRES

Il a été procédé à l'analyse sur la base des critères suivants :

Pondération	Critère d'attribution
60 POINTS	Prix des prestations
25 POINTS	Valeur technique
15 POINTS	Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat

Une note brute, sur 100, sera attribuée à chaque offre selon la répartition suivante :
• prix des prestations : analyse du BPU et note en fonction du DQE - 60 points
• valeur technique : analyse et note sur la base du mémoire technique - 25 points
• valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat : analyse et note sur les moyens matériels et humains affectés aux études d'exécution, ainsi qu'au suivi et à la réalisation des travaux - 15 points

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20250325-2025-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025

1. Prix des prestations :

Prix des prestations		Candidat 1	Candidat 2	**Candidat 3**
		SIGNA PRO	CODIVEP	**SOTRAVOS**
Montant HT prix DQE		16 396.96 €	24 365.00 €	**15 505.75 €**
Note	/60	56.73	38.18	**60**
Classement		2	3	**1**

Note pondérée
L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale de 60.
Pour les autres offres, il sera appliqué la formule suivante :
NotePrix = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix du candidat concerné) * 60

2. Valeur technique :

Désignation critère		LOT 4 : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE		
		SIGNA PRO	CODIVEP	**SOTRAVOS**
Sc01 : Qualité des matériels et matériaux proposés Fiches techniques de composition ou d'utilisation de chaque produit et de chaque matériau qui sera mis en œuvre dans le respect du C.C.T.P.	50	50	40	**50**
Sc02 : Indications sur les procédés d'exécution envisagés	30	24	30	**30**
Sc03 : Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	20	12	12	**8**
Note brute / 100 points	100	86	82	**88**
Note pondérée / 25 points	25	24.43	23.30	**25**

Note pondérée
La note du critère technique sera ensuite calculée selon la formule suivante :
NoteTech = (total des pts du mémoire concerné / total des pts du meilleur mémoire) * 25

Les points sont attribués selon la règle suivante :

- 00 % des points : renseignement non fourni.
- 20 % des points : offre jugée peu satisfaisante, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20250325-2025-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025

- 40 % des points : offre jugée suffisante, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 60 % des points : offre jugée bonne et avantageuse, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 80 % des points : offre jugée très bonne et avantageuse, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 100 % des points : offre jugée excellente, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs supérieurs à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.

3. Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat :

Désignation critère		LOT 4 : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE		
		SIGNA PRO	**CODIVEP**	SOTRAVOS
Moyens Matériels et humains affectés aux études d'exécution, ainsi qu'au suivi et à la réalisation des travaux, et notamment le nombre précis de personnels affectés par type de travaux	100	80	**100**	80
Note brute / 100 points	100	80	**100**	80
Note pondérée / 25 points	15	12,00	**15,00**	12,00

Note pondérée
NoteOrg = (total des pts du mémoire concerné / total des pts du meilleur mémoire) * 15

Les points sont attribués selon la règle suivante :

- 00 % des points : renseignement non fourni.
- 20 % des points : offre jugée peu satisfaisante, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 40 % des points : offre jugée suffisante, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 60 % des points : offre jugée bonne et avantageuse, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 80 % des points : offre jugée très bonne et avantageuse, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.
- 100 % des points : offre jugée excellente, car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs supérieurs à l'attente exprimée par l'acheteur en regard du critère jugé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20250325-2025-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le préfet le 18/03/2025

C. CLASSEMENT DES OFFRES

La note finale du candidat sera calculée selon la formule suivante :
Notefinale = NoteTechnique + NotePrix + Noteorg

LOT 4 : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE				
Critères	Pondération	SIGNA PRO	CODIVEP	**SOTRAVOS**
Valeur Technique	25%	24,43	23,30	**25,00**
Prix des prestations	60%	56,73	38,18	**60,00**
Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat	15%	12,00	15,00	**12,00**
TOTAL	100%	93,16	76,48	**97,00**
Classement		2	3	**1**

Réunie le 18 février 2025, la **Commission d'Appel d'Offres valide** l'ensemble des dossiers de candidatures et a proposé de maintenir le classement du rapport d'analyse des offres.

Ainsi, pour les motifs exposés dans ce présent rapport, l'identité du candidat retenu est : **SOTRAVOS**

Conformément à l'article 1.5 du CCAP, La durée globale du présent accord-cadre démarre à compter de sa notification au titulaire, pour une durée **d'un an**. La durée de l'accord-cadre pourra être reconduite **2 fois**, par reconduction tacite, à chaque échéance annuelle et **par période de 12 mois**, sans pour autant excéder la durée de **3 ans** (2025-2028).

Conformément à l'article 3.2 du CCAP, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de **50 000,00 € HT/an**.

Le marché sera donc validé pour un montant de : **150 000,00 € HT** maximum sur une période de 3 années réparties selon le tableau ci-dessous :

Période	Maximum HT
1	50 000,00 €
2	50 000,00 €
3	50 000,00 €
Total	**150 000,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000061-20250325-2025-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025

DECISION

Sur exposé de Monsieur Jean-Paul BONARDI,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le rapport d'analyse des offres, établis par le bureau ARTELIA ;

Après, réunion de la commission d'Appel d'Offre le 18 février 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché accord cadre lot 4 signalisation horizontale et verticale, avec l'entreprise SOTRAVOS pour une durée de 1(un) an à compter de sa date de notification et renouvelable 2 (deux) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de 3 (trois) ans à hauteur de 50 000 € HT pan an et pour un montant maximum global de 150 000 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2025 et seront porté à l'inscription aux exercices suivants pour la durée du marché.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

……..
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Etienne FERRANDI